

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 30/2014
du 14 février 2014
modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98, considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2013/135/UE de la Commission du 15 mars 2013 modifiant les décisions 2007/506/CE et 2007/742/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne à certains produits ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 2y (décision 2007/506/CE de la Commission) et au point 2zc (décision 2007/742/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32013 D 0135**: décision 2013/135/UE de la Commission du 15 mars 2013 (JO L 75 du 19.3.2013, p. 34).»

Article 2

Les textes de la décision 2013/135/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 février 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 75 du 19.3.2013, p. 34.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.